

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Septembre 2017

OBJET : RD 26 - RD 99 - Plan d'Orgon - installation d'un mobilier décoratif dans le giratoire
- Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et
d'exploitation partiels du domaine public routier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Septembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe du rapport, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Plan d'Orgon, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances au carrefour de la RD 26 et de la RD 99,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée